

Lignes directrices d'intervention d'urgence

Pour les gouvernements locaux
et les services d'incendies

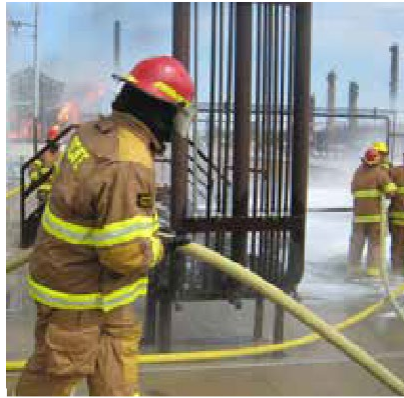


TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
À PROPOS DE LA PRÉSENTE LIGNE DIRECTRICE	1
CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION	2
RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU CANADA	2
SECTION 1: ÉTAT DE PRÉPARATION	4
1.1 SENSIBILISATION DE LA POPULATION	4
1.2 BALISES DE PIPELINE.....	5
1.2.1 Types de balises de pipeline	6
1.3 COMMENT RECONNAÎTRE LES REJETS D'UN PIPELINE?.....	7
1.4 PREMIERS CONSEILS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE EN CAS DE REJET D'UN PIPELINE.....	8
SECTION 2: INTERVENTION D'URGENCE DES PREMIERS INTERVENANTS.....	9
2.1 SIGNALEMENT D'UN REJET D'UN PIPELINE	9
2.2 PREMIERS INTERVENANTS : RENSEIGNEMENTS À DÉCLARER.....	9
2.3 DESCRIPTION DU PRODUIT	9
2.4 PREMIERS INTERVENANTS : PREMIÈRES MESURES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	10
2.5 PREMIERS INTERVENANTS : MÉTHODES DE PROTECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	11
2.6 PREMIERS INTERVENANTS : LIGNES DIRECTRICES TOUCHANT LES ABRIS SUR PLACE.....	12
2.7 PREMIERS INTERVENANTS : DIRECTIVES TOUCHANT L'ÉVACUATION	12
SECTION 3: INTERVENTION D'URGENCE DE TRANS MOUNTAIN	13
3.1 NIVEAUX D'URGENCE.....	13
3.2 PROCÉDURE DE NOTIFICATION INITIALE DE TRANS MOUNTAIN.....	14
3.2.1 Premiers avis	15
3.2.2 Avis réglementaires.....	16
3.3 SYSTÈME DE COMMANDEMENT EN CAS D'INCIDENT (SCI).....	17
3.4 COMMANDEMENT UNIFIÉ	17
3.4.1 Bureau de liaison	20

1-888-876-6711

Directives supplémentaires sur les PIU
des administrations locales et
des services d'incendie

3.4.2	Bureau d'information et Centre d'information conjoint	21
3.4.3	Unité de l'environnement.....	22
3.5	PLANS SUPPLÉMENTAIRES	22
3.6	PLANS D'ÉVACUATION	22
3.7	PLAN DE COMMUNICATION EN CAS DE CRISE.....	23
SECTION 4:	RÉTABLISSEMENT DES OPÉRATIONS.....	24
4.1	METTRE FIN À UNE INTERVENTION OU LA DÉCLASSER	24
4.2	COMPTE RENDU DE L'INCIDENT	24
CONCLUSION.....		25
ANNEXE A – FICHE TECHNIQUE SOMMAIRE DES PRODUITS		26
ANNEXE B – GLOSSAIRE DE CERTAINS TERMES SE RAPPORTANT À TRANS MOUNTAIN ET AU SCI		29
ANNEXE C – ACRONYMES		33
ANNEXE D – DÉCLARATION D'UN INCIDENT AUX MÉDIAS		34

FICHE DE CONTRÔLE

Révision 6 Nombre	Date de Révision 6	Changements	Approuvé
1	Octobre 2020	Retouches mineures apportées à la section 1 de l'introduction : État de préparation, section 3 : Rétablissement des opérations, annexe B : Glossaire regroupant certains mots et locutions qu'emploient Trans Mountain et le SCI, et annexe C : Acronymes. Ajout de contenu à la section 2 : Intervention d'urgence	K. McLernon
2	Décembre 2022	Mises à jour dans l'ensemble du document Ajout de la section 3.5.2, Centre d'information conjoint, et de la section 3.7, Plans d'évacuation	K. Malinoski
3	Septembre 2024	Mise à jour biennale : Annexe D – Déclaration d'un incident aux médias (mise à jour). Présentation de l'ensemble du document et harmonisation de la terminologie entre les plans (introduction, section 1.1) et mise à jour de l'information sur le centre d'appel local à la section 1.2.	K. Malinoski
4	Janvier 2026	Révision biennale terminée, retouches mineures dans l'ensemble du document	K. Malinoski

INTRODUCTION

Trans Mountain Corporation (Trans Mountain) s'est engagée à exploiter son réseau de pipelines de façon sécuritaire, efficace et respectueuse de l'environnement, conformément à tous les règlements fédéraux et provinciaux. Le programme de sensibilisation de la population de Trans Mountain vise à améliorer la prise de conscience par rapport à la présence de pipelines dans la collectivité et à fournir de l'information sur la sécurité et la prévention des dégâts aux personnes qui vivent et travaillent à proximité des pipelines et des installations de Trans Mountain. En raison du resserrement de la réglementation fédérale et provinciale axée sur la sécurité des pipelines et les interventions en cas d'incident, doublé de l'augmentation des investissements sectoriels dans ces mêmes domaines, la capacité à prévenir ou intervenir en cas d'incident mettant en cause un pipeline s'est nettement améliorée.

En cas de rejet involontaire d'un pipeline de Trans Mountain, la société, en tant que partie responsable, mènera des activités d'intervention complètes, y compris la réparation des dégâts et la remise en état des lieux.

Trans Mountain a conçu un programme de gestion des urgences fondé sur la conformité à la réglementation, les besoins opérationnels, les pratiques exemplaires ayant cours dans le secteur et les leçons tirées d'exercices réguliers et d'incidents réels. Dans le cadre de l'engagement de Trans Mountain à collaborer avec les administrations locales et les premiers intervenants pour se préparer à faire face aux incidents potentiels, à intervenir et à rétablir les opérations, le Service de gestion des situations d'urgence de Trans Mountain a rédigé le présent guide sur la sécurité des pipelines et les interventions d'urgence. Les mesures présentées dans ce document visent à atténuer l'incidence d'un rejet accidentel sur la population. Ce guide peut servir de complément aux plans d'intervention d'urgence (PIU) de l'administration locale.

À PROPOS DE LA PRÉSENTE LIGNE DIRECTRICE

Le Service de gestion des situations d'urgence de Trans Mountain a élaboré la présente ligne directrice à l'intention des administrations locales et des premiers intervenants. Les renseignements fournis dans ce document ne remplacent pas ceux figurant dans les plans d'intervention d'urgence des administrations locales, mais ils peuvent améliorer la résilience de la collectivité et appuyer les efforts de Trans Mountain en vue d'instaurer une culture de sécurité et de sensibilisation à l'égard des pipelines. Le guide est divisé en trois sections et compte quatre (4) annexes :

La **section 1**, « *Préparation* », porte sur la sensibilisation aux pipelines et les mesures de protection qui devraient être prises en cas de rejet d'un pipeline. Elle présente les caractéristiques générales du produit et explique comment bien identifier un rejet de pipeline ainsi que les étapes que doivent suivre les membres de la collectivité s'ils sont témoins d'un rejet ou s'ils y sont exposés.

La **section 2**, « *Intervention d'urgence* », décrit le cadre d'intervention de Trans Mountain en cas d'incident mettant en cause un pipeline. Elle décrit les procédures à suivre relativement aux notifications en interne et en externe, fournit une description du Système de commandement en cas d'incident (SCI), dont le commandement unifié, et explique les divers rôles que les administrations locales et les premiers intervenants pourraient jouer pendant les activités d'intervention et de rétablissement des opérations en cas d'incident mettant en cause un pipeline de Trans Mountain.

La **section 3**, « *Rétablissement des opérations* », décrit en détail le cadre de reprise des activités de Trans Mountain à la suite d'un incident. La présente section porte sur le processus pour mettre fin à une situation d'urgence et/ou la déclasser, la démobilisation des ressources et le compte rendu à présenter par suite d'un incident.

L'**annexe A** présente une fiche de données de sécurité (FDS) résumant la gamme de produits de pétrole brut qui peuvent être stockés ou circuler dans les pipelines Trans Mountain. La FDS fournit des renseignements sur les produits, notamment leurs descriptions physiques, leurs propriétés chimiques et des renseignements toxicologiques.

L'**annexe B** présente un glossaire de certains termes se rapportant aux interventions d'urgence qu'emploient Trans Mountain et le SCI.

L'**annexe C** présente une liste de certains acronymes se rapportant aux interventions d'urgence qu'emploient Trans Mountain et le SCI.

L'**annexe D** présente un modèle de « déclaration d'un incident aux médias » qui peut être utile aux administrations locales lors de leur première intervention en cas d'incident mettant en cause un pipeline de Trans Mountain.

CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION

Régie de l'énergie du Canada

Le réseau de pipelines de Trans Mountain relève de la compétence de la Régie de l'énergie du Canada (REC) et des lois et règlements en vigueur. La REC agit à titre d'organisme de réglementation principal de tous les pipelines interprovinciaux et internationaux. Le conseil est chargé de surveiller la façon dont les sociétés se conforment aux règlements et aux engagements concernant la sécurité des employés, de la population et de l'environnement tout au long du cycle de vie du pipeline. La REC et Trans Mountain s'attendent à ce que la priorité absolue en cas d'urgence soit de s'assurer que les gens sont en sécurité et que l'environnement et les biens sont protégés.

La REC s'est dotée d'un programme complet de gestion des urgences. Chaque fois que se produit un incident grave mettant en cause une installation ou un pipeline réglementé par la REC, son personnel peut se rendre sur les lieux pour surveiller l'intervention de l'entreprise. La REC exige que toutes les mesures raisonnables soient prises pour protéger la population, les employés et l'environnement. De plus, la REC vérifiera que l'entreprise faisant l'objet de la

1-888-876-6711

Directives supplémentaires sur les PIU
des administrations locales et
des services d'incendie

réglementation effectuée un nettoyage et une remise en état adéquats et appropriés de tout effet sur l'environnement que l'incident pourrait avoir. La REC et le Bureau de la sécurité des transports du Canada peuvent enquêter sur la cause d'un incident.

La REC dispose d'un centre des opérations d'urgence à Calgary pour coordonner et soutenir son personnel dépêché sur les lieux des incidents et produire des rapports de situation pour le Centre des opérations du gouvernement du Canada à Ottawa.

Vous pouvez communiquer avec la REC en composant le **1-800-899-1265** ou au moyen d'un formulaire en ligne à l'adresse <https://www.cer-rec.gc.ca/fr/regie/coordonnees/index.html>.

SECTION 1: ÉTAT DE PRÉPARATION

1.1 Sensibilisation de la population

Les pipelines constituent un moyen sûr et fiable de transporter les produits énergétiques canadiens vers les marchés sur de longues distances. Toutefois, il arrive parfois que des incidents surviennent et, dans ces situations, Trans Mountain veut s'assurer que les administrations locales et les premiers intervenants sont sensibilisés et disposent des connaissances nécessaires pour assurer la sécurité publique.

Trans Mountain a mis au point un programme de sensibilisation de la population afin que les gens soient bien informés des pipelines exploités dans leurs collectivités. Une composante essentielle de ce programme vise à faire en sorte que les personnes qui vivent et travaillent à proximité de pipelines en exploitation aient les connaissances nécessaires pour reconnaître une situation d'urgence mettant en cause un pipeline et prennent alors les mesures qui s'imposent. Chacun doit comprendre ces deux facteurs pour assurer sa sécurité personnelle et celle de sa collectivité.

En outre, Trans Mountain a mis sur pied un programme de sensibilisation des communautés aux interventions d'urgence (CAER) à l'intention des premiers intervenants. Ce programme informe les premiers intervenants sur l'emplacement des pipelines, les sortes de produits transportés, les dangers liés aux produits et les situations d'urgence découlant d'un rejet, y compris les procédures de sécurité à suivre. L'objectif du CAER est d'établir un partenariat d'intervention efficace et coordonné avec les premiers intervenants dans lesquelles Trans Mountain exerce ses activités.

Les administrations locales peuvent jouer un rôle important dans l'atténuation des risques liés aux pipelines. Les statistiques du gouvernement et du secteur d'activité montrent qu'un travail d'excavation bâclé ou non autorisé à proximité d'un pipeline est la cause la plus courante de dégâts. Les administrations locales peuvent contribuer à protéger la population, l'environnement et les pipelines en connaissant les règlements et les exigences relativement à l'excavation à proximité des pipelines sous réglementation fédérale et en communiquant avec le service d'appel local avant d'entreprendre toute activité de perturbation du sol.

Numéros de services d'appel :

- Utility Safety Partners (Alberta) 1-800-242-3447
- Appel BC1 (Colombie-Britannique) 1-800-474-6886
- Ou consultez le site Web suivant : [Cliquez avant de creuser](#)

Les communications par téléphone fixe ou cellulaire aux centres d'appels sont gratuites de partout en Alberta et en Colombie-Britannique. En Colombie-Britannique, sur le système de mobilité de TELUS ou de Rogers, composez le *6886 et vous aurez également du temps d'antenne gratuit.

Voici six mesures que les administrations locales peuvent prendre pour protéger leurs collectivités contre d'éventuelles urgences mettant en cause un pipeline :

1. Si vous êtes témoin d'une activité potentiellement dangereuse à proximité d'un des pipelines de Trans Mountain, prévenez l'entreprise en composant le **1-888-876-6711**.
2. Exigez que les entreprises chargées de l'excavation et de l'aménagement paysager qui travaillent dans la collectivité communiquent avec le service d'appel local avant de creuser pour se renseigner sur l'emplacement des services publics enfouis sous terre. Si une activité a lieu près du pipeline de Trans Mountain, l'entreprise en sera avisée et prendra les mesures suivantes :
 - Rappeler l'entrepreneur chargé de l'excavation dans les trois jours ouvrables pour discuter des travaux proposés.
 - Remettre un « permis Trans Mountain de travail à 30 mètres » si des activités de perturbation du sol doivent avoir lieu à une profondeur de 30 cm ou plus à moins de 30 mètres du centre de la canalisation et/ou un permis de travail à proximité pour les installations ou les croisements souterrains se trouvant dans l'emprise du pipeline.
 - Fixer un rendez-vous pour marquer l'emplacement du pipeline et discuter des prochaines étapes au besoin.
 - Tenir une réunion sur la sécurité pour expliquer les balises ainsi que les règlements et exigences en vigueur.
 - Prévoir la présence sur place d'un contrôleur de pipelines si les travaux approuvés sont entrepris à moins de 7,5 mètres de la canalisation.
3. Demander aux entreprises chargées de l'excavation et de l'aménagement paysager ou aux autres employés de construction de signaler tout contact avec le pipeline ou tout dommage au pipeline, y compris les rainures, les bosselures, les éraflures ou les zones exposées de la canalisation.
4. S'il existe des servitudes touchant un pipeline, examinez les détails de toute entente et discutez avec Trans Mountain avant de planter, creuser ou construire à proximité de l'emprise.
5. Informez et sensibilisez les membres de la collectivité au sujet des signes d'une fuite éventuelle d'un pipeline et de l'emplacement des pipelines (voir la section 1.3).
6. Examiner les procédures d'intervention d'urgence du pipeline dans le cadre du plan d'intervention d'urgence de la collectivité, y compris les procédures en matière d'évacuation et d'abri sur place. Assurer la liaison avec Trans Mountain pour discuter de l'examen ou de la mise à jour des procédures d'intervention d'urgence pertinentes.

1.2 Balises de pipeline

Les administrations locales, les premiers intervenants et les personnes qui vivent et travaillent près des pipelines de Trans Mountain devraient connaître l'emplacement de leurs emprises. L'emprise d'un ou de plusieurs pipelines est un corridor linéaire de terrain exempt de végétation

1-888-876-6711

 Directives supplémentaires sur les PIU
des administrations locales et
des services d'incendie

en hauteur et de structures permanentes qui permet aux exploitants de pipelines d'inspecter, d'entretenir, de réparer et de tester les pipelines.

Trans Mountain installe des panneaux permanents appelés *balises* le long du tracé d'un pipeline, ainsi qu'aux passages à niveau routiers et ferroviaires, pour faciliter l'identification des emprises. Les balises montrent que le pipeline se trouve dans le secteur, sans indiquer son emplacement ou sa profondeur exacts. Les balises de pipeline affichent des renseignements importants sur le pipeline, y compris le produit transporté, le nom de l'exploitant, le numéro de téléphone d'urgence et le numéro du centre d'appel local.

1.2.1 Types de balises de pipeline



Balise d'une emprise



Balise des événements de gaine



Balise aérienne



Balises routières

Le numéro d'urgence de Trans Mountain est

1-888-876-6711

1.3 Comment reconnaître les rejets d'un pipeline?

Un représentant de la collectivité peut reconnaître le rejet d'un pipeline (réel ou présumé) à partir des indices suivants.

Sentir



- Odeurs de produits chimiques ou pétroliers (comme l'essence ou le carburant diesel)
- Odeur de soufre ou d'œufs pourris

Voir



- Une flaque de liquide près de l'emprise
- Un reflet aux couleurs de l'arc-en-ciel sur l'eau
- Végétation morte ou décolorée

Écouter



- Bruits inhabituels comme des grondements ou des sifflements



Si vous décelez un rejet provenant d'un pipeline exploité par Trans Mountain ou si vous croyez déceler quelque chose d'inhabituel, composez en tout temps le numéro de la ligne d'urgence de Trans Mountain :

1-888-876-6711

1.4 Premiers conseils de sécurité publique en cas de rejet d'un pipeline

En cas de rejet d'un pipeline, les administrations locales peuvent donner à leurs collectivités des renseignements sur ce qu'il **faut faire** dans cette situation.

Quittez la zone immédiatement, à pied et en amont du vent.

- Laisser tout équipement mécanisé servant dans le secteur ou à proximité.
- Composer en tout temps le numéro de la ligne d'urgence de Trans Mountain (**1-888-876-6711**).
- Avertissez les autres de rester à l'écart.
- Éliminez les sources d'inflammation (p. ex., entrée de porte sans clé, téléphone cellulaire ou lampe de poche). Éteindre les moteurs des véhicules.

À NE PAS FAIRE :

- Entrer de nouveau dans le secteur.
- Sonner aux portes ou frapper les heurtoirs de porte en métal; frapper avec la main pour éviter les étincelles.
- Faire fonctionner les soupapes de conduit.
- Toucher n'importe quel liquide ou n'importe quelle vapeur.
- Faire démarrer un véhicule ou conduire en direction du point de rejet ou des nuages de vapeur en sortant du secteur.
- Essayer d'éteindre un incendie provoqué par un rejet; attendre plutôt l'arrivée de professionnels dûment formés.

SECTION 2: _INTERVENTION D'URGENCE DES PREMIERS INTERVENANTS

2.1 Signalement d'un rejet d'un pipeline

Lorsque les premiers intervenants arrivent sur les lieux d'un déversement de pipeline, ils doivent immédiatement aviser la ligne d'urgence de Trans Mountain au **1-888-876-6711**.

2.2 Premiers intervenants : Renseignements à déclarer

Lorsqu'on communique avec le centre de contrôle, son représentant pose une série de questions afin de recueillir le plus d'information possible sur l'incident. Répondez à chaque question de façon claire, rigoureuse et opportune.

Le représentant du centre de contrôle demandera probablement ce qui suit :

- Nom et numéro de téléphone de l'appelant
- Lieu de l'incident
- Description du rejet
- Quantité estimée
- Mesures prises à ce moment
- Aide nécessaire
- Blessures
- Conditions météorologiques
- Cause possible du rejet (p. ex., contact avec une tierce partie)

2.3 Description du produit

Les produits circulant dans les pipelines de Trans Mountain ont des caractéristiques communes. Ces caractéristiques peuvent être utiles pour reconnaître le rejet d'un pipeline.

La fiche de données de sécurité (FDS) du produit en cause sera remise à tous les premiers intervenants à leur arrivée sur les lieux de l'incident et transmise au représentant des services d'urgence de la collectivité touchée ou susceptible de l'être.

Caractéristique	Pétrole brut synthétique/produit raffiné
Apparence	Liquide brun pâle ou jaune
Odeur	Semblable à celle de l'essence ou du carburant diesel
Comportement	Le pétrole brut synthétique s'écoule en fonction de la composition du sol Les vapeurs sont plus lourdes que l'air
Volatilité	Inflammable (point d'éclair de -50 °C à -40 °C) et propriétés explosives, surtout au moment du premier rejet
Autre	Le H ₂ S peut être présent en faibles concentrations, soit moins de 10 ppm

Remarque : Le H₂S est extrêmement toxique.

De plus amples renseignements figurent à l'annexe A – [Fiche technique sommaire des produits](#).

2.4 Premiers intervenants : Premières mesures pour assurer la sécurité publique

Les premières mesures prises par les premiers intervenants pour assurer la sécurité publique sont fonction de l'ampleur de la situation, mais peuvent comprendre ce qui suit :

- Établir un périmètre de sécurité autour du lieu touché.
- Rester en amont du lieu de l'urgence; surveiller les gaz inflammables ou toxiques, si possible; savoir que les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol.
- Éliminer les sources d'inflammation (cigarettes, téléphones cellulaires, radios, véhicules, etc.); à cette fin, NE PAS utiliser de sonnettes de porte ou de heurtoirs en métal pour aviser les résidents d'un rejet.
- Empêcher les personnes d'entrer en contact avec le produit rejeté par le pipeline.
- Ne pas faire fonctionner les soupapes ou le matériel du pipeline de quelque type que ce soit; seuls les intervenants affectés au pipeline devraient faire fonctionner son matériel.
 - Vous pourriez, par inadvertance, acheminer plus de produit vers la fuite ou causer un incident secondaire.
- Prévenir et éteindre les incendies secondaires; utiliser des produits chimiques secs, du CO₂ ou de la mousse extinctrice.
- Assurer des soins médicaux, au besoin.
- Permettre au personnel de Trans Mountain d'accéder librement au lieu frappé par une urgence.

2.5 Premiers intervenants : Méthodes de protection de la sécurité publique

Une fois l'ampleur de l'urgence déterminée, les administrations locales devraient collaborer avec les premiers intervenants pour décider des mesures à prendre en matière de sécurité publique.

Dans ce genre d'urgence, les mesures d'intervention immédiates les plus courantes sont les suivantes :

S'éloigner du secteur de l'incident ET trouver un abri sur place (rester à l'intérieur)

OU

évacuer

La décision d'évacuer ou de trouver un abri sur place dépend de nombreux facteurs, notamment :

- Type de produit rejeté
- Quantité de produit rejetée
- Emplacement du rejet
- Exposition potentielle au rejet pendant l'évacuation
- Durée prévue de la situation d'urgence et
- Conseils du personnel de Trans Mountain

Si l'exposition au rejet est imminente ou si l'évacuation est susceptible d'exposer les personnes à des substances nocives, trouver un abri sur place serait la stratégie la plus indiquée. S'il est conseillé d'évacuer ou s'il est sécuritaire de quitter le secteur touché, il faut suivre les procédures d'évacuation.

Les lignes directrices suivantes visent à aider les administrations locales à prendre des décisions, sachant que les premiers intervenants possèdent la formation, les connaissances et l'expérience nécessaires pour évaluer la nécessité d'un abri sur place et mettre en place des procédures d'évacuation de façon sûre et efficace.

2.6 Premiers intervenants : Lignes directrices touchant les abris sur place

- Aviser la population de la nécessité de s'abriter sur place.
- Rester à l'intérieur jusqu'à ce que d'autres indications soient données. Si on se trouve à l'extérieur au moment de l'alerte, entrer dans le bâtiment le plus près qui est sans danger.
- Informer la population qu'elle doit prendre les mesures suivantes une fois à l'intérieur :
 - Éteindre les systèmes de chauffage et de refroidissement des bâtiments;
 - Éteindre les ventilateurs;
 - Fermer les portes et les fenêtres;
 - Obstruer les interstices sous les portes et les fenêtres;
 - Obstruer les événements si cela est possible;
 - Éteindre les sources d'inflammation, comme les brûleurs de veilleuse.
 - Rester sur place jusqu'à ce que les autorités locales donnent le feu vert pour sortir de l'abri.

2.7 Premiers intervenants : Directives touchant l'évacuation

- Aviser la population de la nécessité d'évacuer les lieux.
- Demander aux gens d'évacuer leurs domiciles et les autres bâtiments occupés.
- Déterminer le meilleur mode de transport. Il peut s'agir de la marche ou, si cela est sécuritaire, le déplacement par autobus et véhicules personnels.
- Suivre la route d'évacuation désignée ou les directives des premiers intervenants.
- Évacuez vers le point de rencontre ou le centre de réception désigné.
 - Si le point de rencontre désigné est jugé dangereux, déterminer un ou plusieurs autres emplacements et les faire connaître à la population.
- Rapportez-vous au personnel compétent au point de rencontre ou au centre de réception.
- Rester sur place jusqu'à ce que les autorités concernées donnent le feu vert pour quitter les lieux.

SECTION 3: INTERVENTION D'URGENCE DE TRANS MOUNTAIN

3.1 Niveaux d'urgence

On définit une urgence potentielle comme un rejet d'un volume inconnu, non confirmé et contigu à une source d'eau ou lorsqu'il y a une voie d'accès à l'eau et que les conditions environnementales telles que la pluie ou des eaux souterraines peu profondes font en sorte que des incidences sur l'eau sont probables.

L'incident sera identifié et classé dans la structure d'intervention à trois niveaux de Trans Mountain. Chaque niveau est géré selon un degré croissant d'ancienneté et d'autorité de la direction, et avec l'aide de l'organisme d'intervention de départ.

Niveaux	DÉFINITIONS	Exemples
1	L'entreprise a la capacité de gérer et de contrôler une urgence de niveau 1 au moyen de ses propres ressources disponibles dans la région. Le superviseur de district occupera le poste de commandant de l'incident.	<ul style="list-style-type: none"> • Rejets d'hydrocarbures confinés à la propriété de la société (station de gaz, terminal ou gare de piston-racleur) • La sécurité du public, des entrepreneurs ou des employés n'est pas menacée. • Les biens publics ne sont pas menacés. • Intervention locale gérée par le personnel du district. • Il n'est peut-être pas nécessaire d'aviser les organismes de réglementation. • Peu ou pas d'intérêt de la part des médias.
2	L'entreprise a la capacité de gérer et de contrôler une urgence de niveau 2 au moyen de ses propres ressources et de son expertise, avec l'aide d'entrepreneurs locaux. Le directeur régional ou son remplaçant désigné peut occuper le poste de commandant de l'incident.	<ul style="list-style-type: none"> • Le pétrole s'est déplacé au-delà de la propriété de l'entreprise (station de gaz, terminal ou gare de piston-racleur), mais pas vers une voie d'eau. • On pourrait devoir faire appel à des services d'urgence. • La sécurité et/ou les biens du public, des entrepreneurs ou des employés peuvent être menacés. • Il faut aviser les organismes de réglementation. • On peut faire appel à la structure organisationnelle d'un commandement unifié. • Intérêt des médias locaux.
3	L'entreprise peut demander l'aide d'autres employés du secteur d'activité, de la municipalité ou d'un organisme d'État pour prendre part à l'intervention. Le directeur régional occupera le poste de commandant de l'incident.	<ul style="list-style-type: none"> • Situation d'urgence majeure du genre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fuite incontrôlée ○ Rejet dans un cours d'eau ○ Incendie de grande ampleur dans une installation en exploitation ou un immeuble de bureaux. ○ Décès ou blessure grave d'un employé, d'un entrepreneur ou d'un représentant de la population ○ Rejet de substances dangereuses • Une incidence environnementale majeure s'est produite hors site.

Niveaux	DÉFINITIONS	Exemples
		<ul style="list-style-type: none">• La sécurité et/ou les biens du public, des entrepreneurs ou des employés sont menacés.• On doit faire appel à des services d'urgence.• Il faut aviser les organismes de réglementation.• On doit faire appel à une structure organisationnelle de commandement unifié pour faciliter la coordination de l'intervention entre l'entreprise, le gouvernement et d'autres organismes devant l'urgence.• Suscite l'intérêt des médias locaux, provinciaux, étatiques et/ou nationaux.

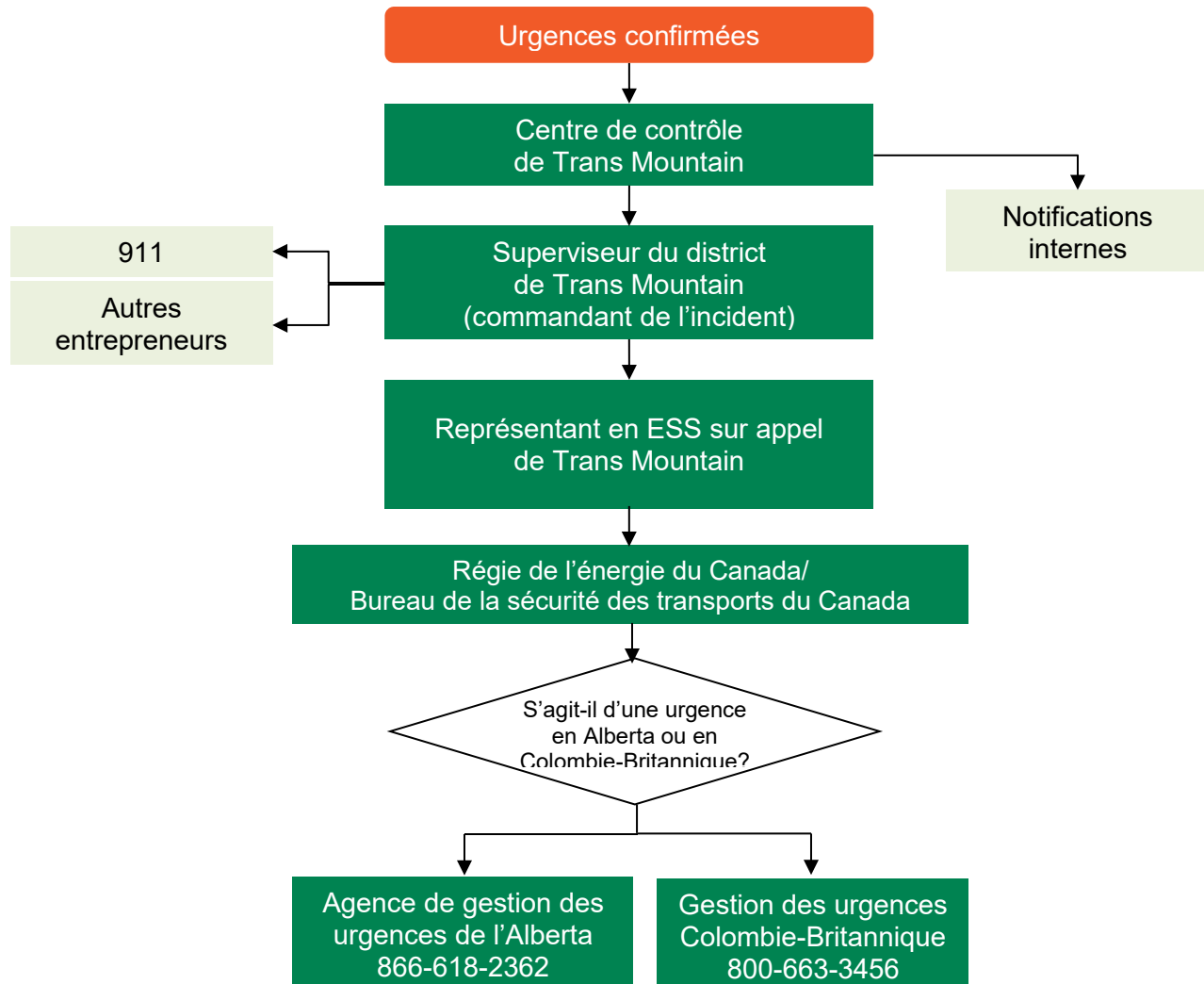
3.2 Procédure de notification initiale de Trans Mountain

Une fois que le rejet d'un pipeline a été signalé et confirmé, le centre de contrôle amorce les processus de notification en interne et en externe.

En ce qui concerne le personnel externe, Trans Mountain suit une procédure qui veille à ce que les premiers intervenants, les entrepreneurs en intervention d'urgence et les organismes de réglementation fédéraux et provinciaux soient avisés d'une urgence confirmée s'ils ne sont pas déjà au courant.

3.2.1 Premiers avis

Figure 1. Processus de notification



En plus des premiers avis susmentionnés, si une collectivité est touchée par un incident, Trans Mountain avisera l'administration locale dans les meilleurs délais.

Voici quelques-uns des organismes avisés :

- Organismes provinciaux de gestion des urgences
- Divers organismes de réglementation (ministère de l'Environnement, ministère des Pêches et des Océans, etc.), administrations locales
- Collectivités autochtones
- Autorités sanitaires

3.2.1 Notification des collectivités touchées

Les collectivités touchées et leurs administrations locales seront déterminées en fonction du lieu de l'incident au moyen des applications de cartographie du Système d'information géographique (SIG) de Trans Mountain. Trans Mountain tient à jour une base de données sur les collectivités présentes le long du tracé du pipeline et confirmera que les administrations locales ont été avisées par l'entremise de l'agent de liaison.

De plus, les collectivités en aval de la situation d'urgence, potentiellement à risque ou susceptibles d'être touchées, seront avisées.

Trans Mountain reconnaît que, dans certaines situations, une intervention d'un gouvernement provincial peut ne pas être nécessaire; toutefois, les administrations locales et/ou d'autres organismes susceptibles d'être touchés peuvent souhaiter recevoir des renseignements supplémentaires, indépendamment de la décision du gouvernement fédéral ou provincial de participer à l'intervention. Par conséquent, Trans Mountain s'engage à faire des appels de notification supplémentaires, si le temps le permet, et à organiser une conférence téléphonique pour s'assurer que les intervenants potentiels sont au courant de la situation.

3.2.2 Avis réglementaires

Trans Mountain envoie des avis d'urgence au National Transportation Safety Board (NTSB) et à la Régie de l'énergie du Canada (REC), à Gestion des urgences Colombie-Britannique (GUCB) et/ou à l'Agence de gestion des urgences de l'Alberta, conformément au règlement en vigueur.

La REC est avisée des situations d'urgence et des arrêts de sûreté lorsqu'on signale une situation d'urgence potentielle ou réelle.

La NTSB est avisée d'un incident d'importance lorsqu'un événement grave entraîne la mort, la disparition d'une personne, une blessure grave (au sens du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres [RPT] ou des règlements du Bureau de la sécurité des transports [BST]), un incendie ou une explosion qui rend inopérant un pipeline ou une installation, un rejet d'hydrocarbures à faible tension de vapeur de plus de 1,5 m³ qui sort des limites de la propriété de l'entreprise ou de l'emprise, une rupture ou un panache toxique comme défini par la norme Z662 de l'Association canadienne de normalisation, « Réseaux de pipelines de pétrole et de gaz ». Aux fins du présent document, une « rupture » est un rejet instantané qui entrave immédiatement l'exploitation d'un tronçon de pipeline, de sorte que la pression ne peut être maintenue à l'intérieur du tronçon.

Le ministère de l'Environnement et de la Stratégie sur les changements climatiques de la Colombie-Britannique, l'Alberta Environment et l'Alberta Energy Regulator doivent être avisés si un déversement pénètre ou est susceptible de pénétrer un plan d'eau, ou si la quantité de la substance rejetée est ou est susceptible d'être égale ou supérieure à la quantité de référence de la substance en question¹.

¹ Règlement sur les rapports en cas de déversement de la C.-B., 2023

S'il existe un doute quant à savoir s'il faut signaler un incident ou si un incident s'est produit, il faut à tout le moins signaler un incident potentiel.

3.3 Système de commandement en cas d'incident (SCI)

Trans Mountain répond à toutes les urgences réelles ou potentielles au moyen du Système de commandement en cas d'incident (SCI). Le SCI permet l'intégration de l'équipement, des installations, du personnel et des communications au sein d'une structure organisationnelle commune chargée d'intervenir en cas de situation d'urgence.

Dans le cas peu probable d'une situation d'urgence mettant en cause un pipeline, Trans Mountain établira un poste de commandement en cas d'incident près du lieu de l'incident, le plus souvent dans un hôtel ou un centre communautaire. Les administrations locales et les premiers intervenants devraient être invités à prendre part au PCI.

Les administrations locales peuvent également choisir d'envoyer des représentants, en plus des premiers intervenants, sur les lieux de l'incident où ils peuvent jouer divers rôles opérationnels, selon l'incident. Ces membres de la collectivité doivent se rapporter aux intervenants de Trans Mountain au PCI.

3.4 Commandement unifié

En fonction de l'incident, et dans la mesure du possible, Trans Mountain cherche à établir une structure de commandement unifié pour les interventions d'urgence. La responsabilité du commandement unifié au cours d'un incident est de tracer une orientation générale et d'apporter son soutien en réaction à l'incident. Pour ce faire, on définit les grands objectifs, on détermine les priorités d'intervention et on suit un processus décisionnel fondé sur l'inclusion. Le commandement unifié établit l'orientation des activités d'intervention, y compris l'élaboration et la mise en œuvre des décisions stratégiques, l'approbation des plans d'action en cas d'incident et l'autorisation de l'ordonnance et du dégagement des ressources. Le commandement unifié assure la connaissance de la situation et des dangers évolutifs et confirme que l'autorité locale dispose de renseignements à jour pour faciliter sa prise de décisions en matière de sécurité publique. Les membres du commandement unifié appuient l'autorité locale dans la mise en œuvre des mesures de sécurité publique.

Voici la composition du commandement unifié :

- Le chef des pompiers ou un représentant désigné de l'administration locale où l'incident s'est produit
- Un représentant du gouvernement fédéral
- Un représentant de Trans Mountain
- Représentant provincial
- Autre représentant d'une administration locale (Premières Nations, service des parcs, etc.)

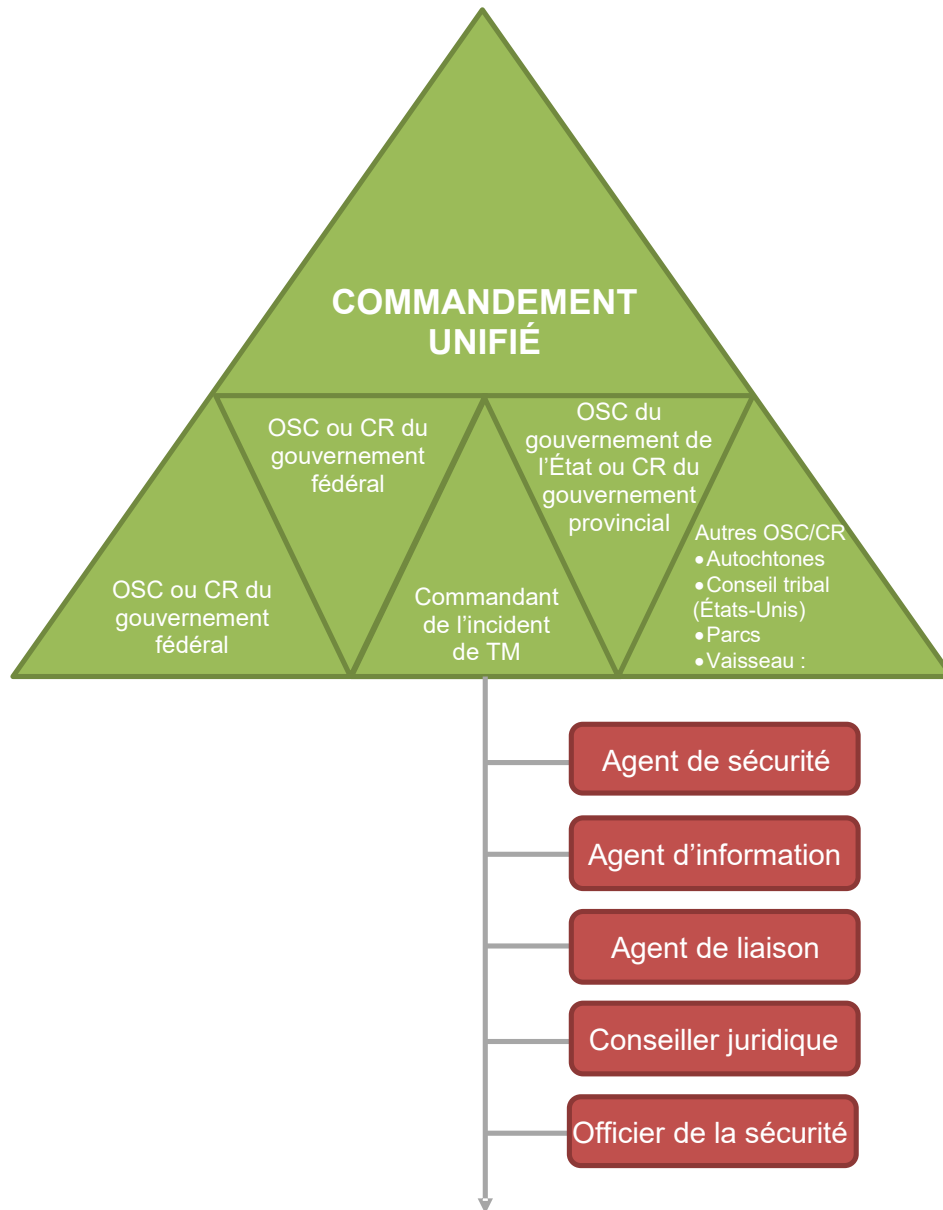
1-888-876-6711

Directives supplémentaires sur les PIU
des administrations locales et
des services d'incendie

Dans les situations d'urgence pour lesquelles les collectivités sont touchées par le rejet d'un pipeline, Trans Mountain invitera les représentants de l'administration locale ainsi que les premiers intervenants à prendre part au commandement unifié.

À l'arrivée des représentants du PCI, l'agent de liaison ou son adjoint les accueille et veille à ce qu'ils disposent d'une aire de travail située à un endroit approprié afin qu'ils puissent contribuer le mieux possible aux efforts d'intervention.

Veillez noter qu'on n'instaure pas un commandement unifié dans toutes les situations. Dans certains cas, et en général pour les incidents de moindre envergure, un seul commandant de l'incident au service de Trans Mountain peut exercer son autorité. Dans de tels cas, l'agent de liaison désigné veillera à ce que toutes les collectivités touchées et leurs administrations locales soient informées de l'incident. L'agent de liaison restera alors en contact avec les parties touchées jusqu'à la fin de l'intervention.



Autres rôles au sein du SCI pour les représentants de l'administration locale

Les représentants de l'administration locale peuvent tenir plusieurs rôles en dehors du commandement unifié.

Certains rôles du SCI se trouvent au sein du PCI, tandis que d'autres se trouvent sur le lieu de l'incident. La nature de l'incident détermine les particularités de ces rôles. Les représentants des administrations locales peuvent être appelés à occuper des postes au sein du bureau de liaison, des Opérations, du Centre d'information conjoint et/ou de l'unité de l'environnement à l'intérieur du secteur de la planification ou à prêter main-forte aux titulaires de ces postes.

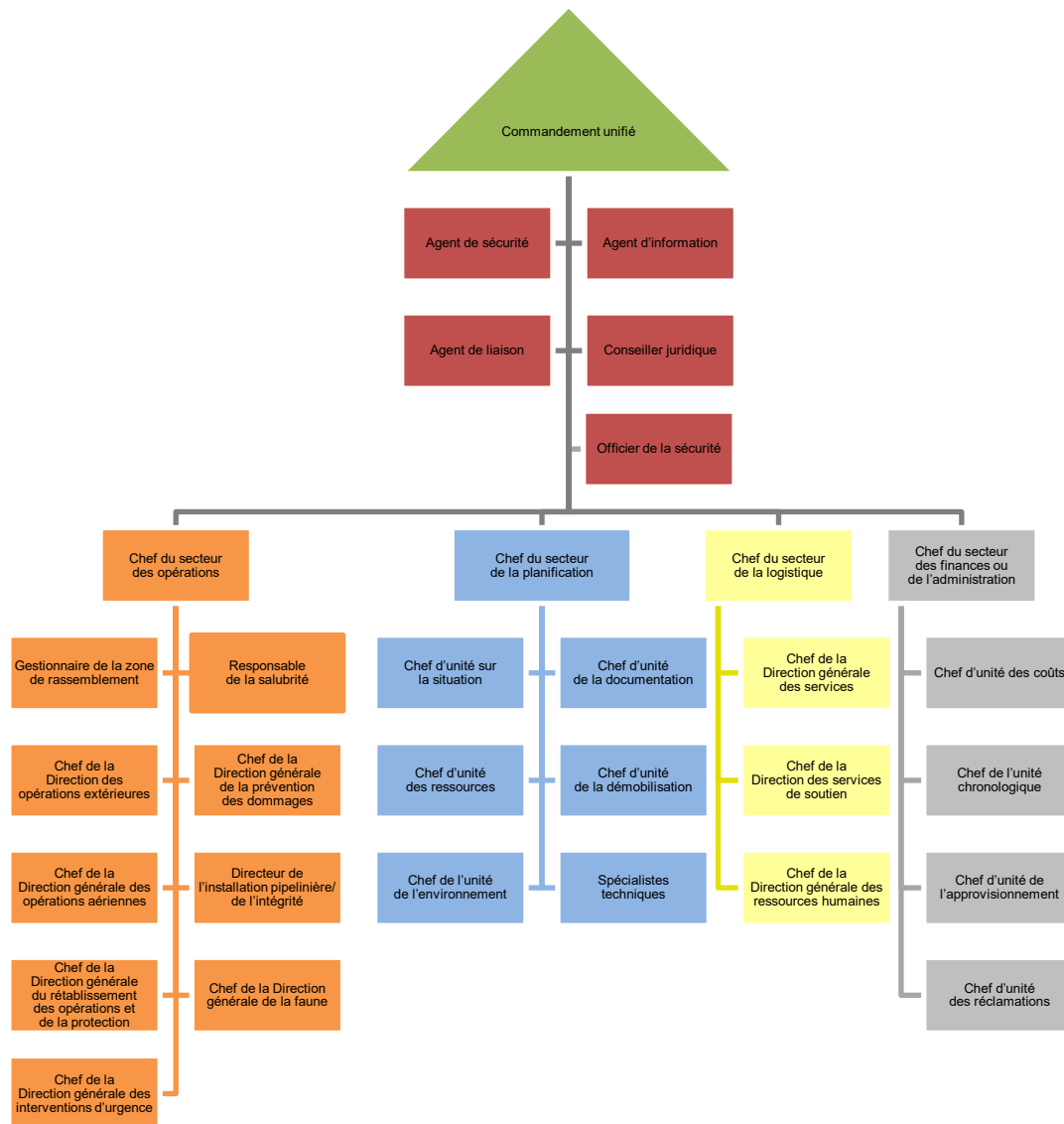


Figure 2. Structure type de l'organisme d'intervention, tirée du Guide du système de commandement en cas d'incident de Trans Mountain (2024).

3.4.1 Bureau de liaison

Les représentants de l'administration locale et des premiers intervenants, autres que ceux qui ont reçu des affectations tactiques ou qui prennent part au commandement unifié, peuvent collaborer à l'intervention par l'entremise du bureau de liaison. Leurs responsabilités comprennent ce qui suit :

- Veiller à ce que toutes les ressources de l'organisation soient dûment inscrites sur les lieux de l'incident.
- Assister aux séances d'information et aux réunions de planification, au besoin.

1-888-876-6711

Directives supplémentaires sur les PIU
des administrations locales et
des services d'incendie

- Formuler des commentaires sur l'utilisation des ressources de l'organisation, sauf si des spécialistes des ressources techniques sont affectés par leur organisation.
- Collaborer pleinement avec le commandant de l'incident et l'état-major général afin de définir la participation de leur organisation sur les lieux de l'incident.
- Assurer le bien-être du personnel de l'organisation affecté à l'incident.
- Informer l'agent de liaison de tout besoin ou de toute exigence particulière de l'organisation.
- Présenter des rapports à l'organisation d'attache ou à leur quartier général selon un horaire préétabli.
- Veiller à ce que tout le personnel et l'équipement de l'organisation soient correctement comptabilisés et dégagés avant le départ.

3.4.2 Bureau d'information et Centre d'information conjoint

En réaction à un incident, Trans Mountain met en œuvre son plan de communication en cas de crise et confie à un agent d'information et à une équipe du bureau d'information le mandat de mener des activités visant à informer les médias, le grand public et les intervenants. De plus, les incidents majeurs ou complexes peuvent nécessiter l'établissement d'un centre d'information conjoint (CIC) sous commandement unifié de concert avec Trans Mountain, l'autorité locale et les organismes d'intervention pour assurer une intervention rapide et coordonnée. Les principaux objectifs du centre conjoint d'information sont les suivants :

- Établir une source d'information unifiée pour la diffusion rapide et coordonnée de renseignements exacts.
- Donner de l'information sur l'incident et les efforts d'intervention connexes aux médias, au public et aux intervenants en temps opportun, de façon exacte et responsable.
- S'assurer que les renseignements sur l'incident sont exacts, factuels et conformes à ceux fournis par d'autres intervenants et organismes gouvernementaux.
- Prévenir, anticiper et corriger de façon proactive toute mésinformation.
- Surveiller les nouvelles tendances, prévoir les problèmes et réagir rapidement aux rumeurs et à la mésinformation.

Les communications préparées et diffusées par le CIC pourraient comprendre, sans s'y limiter :

- Communiqués de presse et points de presse
- Mises à jour du site Web et des médias sociaux
- Avis publics et mises à jour sur la situation
- Communications officielles à des publics clés

3.4.3 Unité de l'environnement

L'unité de l'environnement est responsable des questions environnementales associées à l'intervention, y compris l'évaluation environnementale stratégique, la modélisation, la surveillance active et la délivrance des permis. Le personnel des administrations locales et les spécialistes techniques qui font partie de l'unité de l'environnement peuvent contribuer à la préparation de plans propres à l'incident, comme la surveillance de l'air, la gestion des déchets et/ou les plans d'échantillonnage environnemental.

Les représentants des administrations locales pourraient prendre part à la table scientifique, une cellule au sein de l'unité de l'environnement. La table scientifique fournit aux intervenants de l'information, de l'aide et des conseils regroupés et coordonnés en cas d'urgence environnementale. La table scientifique réunit des spécialistes du domaine de la protection de l'environnement, y compris des spécialistes techniques des administrations locales et des organismes d'intervention. La composition de l'unité de l'environnement est adaptée à la portée de l'incident.

3.5 Plans supplémentaires

Les plans supplémentaires forment un sous-ensemble des plans d'intervention d'urgence et fournissent des lignes directrices sur l'évaluation et la gestion des dangers ou des conséquences qui peuvent survenir pendant un incident. Voici une liste partielle des plans supplémentaires de Trans Mountain :

- Plan de gestion des bénévoles convergents
- Plan de décontamination
- Guide d'évaluation et d'intervention en cas de déversement de pétrole très lourd
- Plan d'évaluation et d'intervention en matière de santé publique touchant les risques pour la santé liés à l'exploitation et aux incidents découlant des pipelines et des terminaux (auparavant appelé *plan de surveillance de la qualité de l'air*)
- Plan d'échantillonnage et de surveillance
- Plan de gestion des déchets
- Plan de gestion de la faune

3.6 Plans d'évacuation

Trans Mountain a préparé des plans d'évacuation des terminaux d'Edmonton, de Kamloops, de Sumas, de Burnaby et du terminal maritime de Westridge. Il existe également des lignes directrices touchant l'évacuation des pipelines. Le plan d'évacuation décrit les mesures prises par le personnel de Trans Mountain, en collaboration avec les personnes ayant le pouvoir de délivrer des ordres d'évacuation ou des alertes d'abri sur place, en cas d'urgence à un terminal de Trans Mountain ou le long du tracé d'un pipeline, qui peuvent nécessiter une évacuation ou une mise à l'abri sur place dans la collectivité environnante.

Le plan d'évacuation prévoit ce qui suit :

- Les mesures initiales que le personnel de Trans Mountain prendra pour établir la zone d'isolement initiale et pour évacuer le secteur afin d'atténuer le danger immédiat pour la vie et la santé.
- Les mesures que l'autorité locale, ainsi que d'autres ministères et organismes de soutien pertinents, peuvent prendre pour mettre en œuvre les mesures de sécurité adéquates afin d'atténuer les répercussions potentielles sur la population découlant d'un incident au terminal ou le long du tracé du pipeline, avec l'aide de Trans Mountain, le cas échéant.

Le plan d'évacuation doit être mis en œuvre en collaboration avec l'autorité locale et en conjonction avec le PIU de Trans Mountain et le plan d'évaluation et d'intervention en matière de santé publique de Trans Mountain touchant les risques pour la santé liés à l'exploitation et aux incidents découlant des pipelines et de terminaux.

3.7 Plan de communication en cas de crise

En plus des PIU et des plans supplémentaires, Trans Mountain a préparé un plan de communication en cas de crise. Ce plan est conçu afin que l'entreprise dispose de ressources et de processus adéquats pour répondre aux besoins en matière d'information des parties prenantes, de ses clients, des représentants du gouvernement et des organismes de réglementation, de la population et des médias en cas d'urgence.

SECTION 4: RÉTABLISSEMENT DES OPÉRATIONS

4.1 Mettre fin à une intervention ou la déclasser

La décision de mettre fin aux opérations d'urgence et/ou de les déclasser, de démobiliser le personnel et de retourner l'équipement doit être prise en fonction de l'état du site et de la phase de l'incident. Voici quelques facteurs pouvant influencer sur la décision de mettre fin à une intervention ou de la déclasser :

- La situation d'urgence a été maîtrisée, et les menaces immédiates à la santé et à la sécurité de la population ont été éliminées.
- Toutes les fuites ou tous les rejets qui ont été confinés et tous les hydrocarbures, produits pétroliers ou matières dangereuses qui restent ont été récupérés du site.
- Des travaux de réparation ont été entrepris pour empêcher d'autres rejets.
- D'autres opérations d'urgence sur le site causeront plus de dommages aux biens et à l'environnement que celles qui ont suivi le rejet initial.

Le commandant de l'incident de Trans Mountain ou son représentant désigné doit consulter les organismes gouvernementaux en cause et les autres parties concernées avant de prendre toute décision liée à la cessation ou au déclassement des activités d'intervention. Ces organismes et les parties concernées comprennent des représentants d'organismes fédéraux, provinciaux et/ou municipaux ayant compétence en cas d'urgence.

4.2 Compte rendu de l'incident

Le compte rendu de l'incident est un élément essentiel de l'intervention et sera rédigé par Trans Mountain en consultation avec les organismes participants, les collectivités locales, les représentants de la province et du gouvernement fédéral, ainsi que d'autres intervenants pertinents.

Le compte rendu de l'incident doit faire l'examen du rôle des participants dans l'intervention, de la chronologie des événements et des phases de l'intervention. Pour ce qui touche la chronologie des événements, on peut parler du compte rendu de l'incident après qu'il a pris fin, de la cartographie et des PIU qui ont été enclenchés. L'examen des phases d'une intervention en cas d'incident est une occasion de prendre note des leçons tirées concernant la notification initiale, la mise en place d'une équipe d'intervention, les premières mesures d'intervention, les avis à la population et la gestion de la sécurité.

Le processus d'examen permet aux participants d'exprimer leurs points de vue. Dans les groupes nombreux, on peut former des groupes de discussion afin de déterminer les principaux points et les mesures à prendre. Toutes les mesures de suivi devraient comporter une énumération des responsabilités, préciser l'obligation de rendre des comptes et établir un calendrier d'exécution.

1-888-876-6711

Directives supplémentaires sur les PIU
des administrations locales et
des services d'incendie

CONCLUSION

Trans Mountain reconnaît que la gestion des urgences est d'une importance capitale pour les administrations locales et les premiers intervenants. Nous sommes déterminés à appuyer notre engagement commun envers la sûreté et la sécurité des intervenants, du public, de l'environnement et des biens. Trans Mountain apprécie les connaissances et l'expertise des premiers intervenants et des administrations locales. Une collaboration continue fera en sorte que nos plans et interventions d'urgence soient bien coordonnés dans l'éventualité peu probable du rejet d'un pipeline.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme de gestion des urgences de Trans Mountain ou pour prendre connaissance des documents et des plans d'intervention d'urgence de Trans Mountain, veuillez consulter le site Web suivant :

<https://www.transmountain.com/fr/plans-dintervention-durgence>.

L'équipe de gestion des urgences de Trans Mountain peut répondre à vos questions et vous fournir des renseignements supplémentaires. Pour communiquer avec l'équipe de gestion des urgences de Trans Mountain, composez le 403-514-6400 ou écrivez à Emergency_Management@transmountain.com.

Pour signaler une situation d'urgence, communiquez avec Trans Mountain au

1-888-876-6711.

ANNEXE A – FICHE TECHNIQUE SOMMAIRE DES PRODUITS

Après vérification du rejet d'un pipeline, Trans Mountain avisera les collectivités touchées et potentiellement touchées du produit en cause. Une fiche de données de sécurité (FDS) du produit pertinent leur sera transmise à ce moment-là.

Cette fiche de données de sécurité résume la gamme de produits de pétrole brut qui peuvent circuler dans les pipelines de Trans Mountain ou être stockés dans ses terminaux. La gamme se décline de façon décroissante, à partir des spécifications techniques les plus dangereuses vers les moins dangereuses. La fiche de données de sécurité (FDS) ou la fiche technique sur la sécurité des substances (FTSS) est remise à tous les intervenants à leur arrivée sur les lieux et décrit les dangers propres au produit en cause.

Description physique

Consistance liquide, noir à incolore; les odeurs dégagées peuvent être celle des œufs pourris, du soufre, des hydrocarbures, du pétrole et de solvants.

Voie d'exposition : Inhalation, absorption cutanée, contact avec la peau ou les yeux, ingestion accidentelle.

Dangers connexes :

- Extrêmement toxique et présence possible de H₂S.
- Liquide inflammable.
- Combustible et peut accumuler des charges statiques qui peuvent causer une inflammation.
- Peut produire des brûlures thermiques.
- Des gaz toxiques se forment lors de la combustion.
- L'accumulation de vapeur pourrait produire des éclairs ou exploser si le produit est enflammé.
- L'inhalation de vapeurs ou de brouillard d'huile chaude peut causer une irritation des voies respiratoires supérieures.
- Elle peut aussi occasionner des maux de tête, des nausées, une perte d'appétit, des étourdissements, de la somnolence, des vomissements, une perte de conscience et la mort.
- Irritant pour les yeux, la peau, le nez, la gorge et les poumons.
- Peut causer des maux de tête.
- L'ingestion peut entraîner une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires graves et une insuffisance respiratoire.
- Une exposition prolongée peut avoir des conséquences graves sur la santé.

1-888-876-6711

Directives supplémentaires sur les PIU
des administrations locales et
des services d'incendie

- Peut produire des dommages graves et irréversibles au système nerveux central et périphérique.
- Est cancérigène.
- Peut affecter le développement foetal et causer des altérations génétiques héréditaires.

On ne remet pas à l'avance les FDS de tous les produits possibles aux administrations locales parce que plus de 50 produits différents peuvent circuler dans le pipeline de Trans Mountain et que tous, sauf un, n'auront aucune pertinence en cas d'incident particulier. En outre, les FDS sont mises à jour de façon ponctuelle; en transmettant les FDS pertinentes lors d'un rejet, on s'assure que la municipalité dispose de l'information la plus récente.

Page détachable de l'aide-mémoire pour les premiers intervenants

Propriétés chimiques générales du pétrole

Propriété	Élevé	Faible
Point d'ébullition	1 100 °C	-89 °C
Densité	1 200 kg/m ³ (1,013 g/cm ³)	800 kg/m ³ (0,661 g/cm ³)
Densité de vapeur	7.8	>1
Gravité spécifique	1.03	0.7
Point d'éclair	260 °C	-40 °C
Inflammation spontanée	537 °C	229 °C
Viscosité	350 mm ² /s	0,11 mm ² /s
Solubilité dans l'eau	Légère	Insoluble

Information toxicologique

Benzène	
LD50	LC50
Haute concentration : 8 260 mg/kg	Haute concentration : 13 700 ppm
Faible concentration : 690 mg/kg	Faible concentration : 4000 ppm
H ₂ S	
Dose létale moyenne : 390 mg/kg	LC50) 444 ppm

ANNEXE B – GLOSSAIRE DE CERTAINS TERMES SE RAPPORTANT À TRANS MOUNTAIN ET AU SCI

Balises du pipeline – Panneaux permanents installés le long de l'emprise d'un pipeline, ainsi qu'aux passages à niveau routiers et ferroviaires, et à proximité des installations en surface. Les balises du pipeline affichent des renseignements tels que le produit qui y circule et le numéro de téléphone d'urgence. Les balises indiquent l'emplacement général du pipeline.

Bénévoles convergents – Personnes, en général des citoyens, qui ne sont pas sollicitées par Trans Mountain, qui convergent vers un lieu afin d'offrir leurs services et d'apporter leur soutien dans le cadre d'une intervention d'urgence. Trans Mountain dispose d'un plan et de ressources pour gérer les bénévoles convergents qui apportent ainsi leur soutien.

Centre d'information conjoint (CIC) – Installation établie à l'intérieur ou à proximité du poste de commandement en cas d'incident où l'agent d'information et le personnel peuvent coordonner et fournir de l'information sur l'incident à la population, aux médias d'information et à d'autres organismes ou organisations. Le CIC est d'ordinaire composé de représentants de l'information publique provenant des organismes participants, du gouvernement et de Trans Mountain.

Centre de contrôle – Une ou plusieurs salles regroupant des systèmes informatiques et de surveillance électronique conçus pour évaluer en tout temps l'état de l'infrastructure et du pipeline. Le centre de contrôle du pipeline de Trans Mountain se trouve à Edmonton. Le centre de contrôle peut démarrer, limiter ou interrompre à distance le flux du produit circulant dans une partie ou dans l'ensemble du pipeline.

Centre des opérations d'urgence (COU) – Installation désignée au préalable par un organisme ou une administration afin de coordonner son intervention globale et le soutien apporté lors d'une intervention d'urgence.

Commandant de l'incident de la partie responsable – Commandant de l'incident désigné par Trans Mountain.

Commandement unifié (CU) – Équipe unifiée qui gère une intervention en établissant un ensemble commun d'objectifs et de stratégies d'intervention.

Contrôle à la source – Mesures nécessaires pour contrôler la source du rejet et empêcher le rejet continu d'hydrocarbures ou de substances dangereuses dans l'environnement.

Emprise – Corridor linéaire de terrain exempt de végétation en hauteur et de structures permanentes qui permet d'avoir accès à un pipeline en vue de procéder de façon sécuritaire à une inspection visuelle, à l'entretien et aux interventions d'urgence.

Équipe de gestion des incidents – Groupe minimal d'intervenants dûment formés de Trans Mountain se trouvant au poste de commandement en cas d'incident et occupant les postes suivants : commandant de l'incident, agent de sécurité, agent d'information, conseiller juridique, agent

de liaison, chef du secteur des opérations, chef du secteur de la planification, chef de l'unité de l'environnement et chef du secteur de la logistique. Les postes supplémentaires au sein de l'équipe de gestion des incidents seront dotés comme suit : chef du secteur des finances, gestionnaire de la zone de rassemblement, chef d'unité sur la situation et chef de l'unité de la documentation.

Équipe de soutien de la gestion des incidents – Personnes qui ont des rôles de soutien dans le fonctionnement du poste de commandement en cas d'incident et qui n'occuperont pas de postes de direction.

Équipement d'intervention d'urgence – Équipement envoyé sur le lieu de l'incident propre à faciliter l'intervention. Cela ne désigne toutefois pas les équipes chargées de la réparation des pipelines ou des installations. On parle plutôt du matériel de récupération et de stockage temporaire. Trans Mountain divise l'équipement d'intervention d'urgence en deux catégories : équipement d'intervention initiale et équipement d'intervention de pointe.

Équipement d'intervention de pointe – Matériel supplémentaire plus spécialisé et/ou équipement supplémentaire déjà employé lors de l'intervention initiale. Cela s'entend de l'équipement de lutte contre les incendies, de la mousse extinctrice, des technologies de repérage des hydrocarbures, de l'équipement d'intervention en milieu naturel, ainsi que du matériel nécessaire à un barrage flottant, au stockage et au rétablissement des opérations. Voir aussi **Équipement d'intervention initiale**.

Équipement d'intervention initiale – Le ou les premiers appareils se trouvant sur place, y compris l'équipement provisoire de surveillance de la qualité de l'air, qui peuvent servir à protéger la population, les employés ou l'environnement.

Équipement de protection individuelle (EPI) – Équipement ou vêtement porté par le personnel dans le but de lui assurer une protection contre différents risques qui peuvent se présenter lors d'une intervention d'urgence dans un pipeline. L'EPI type comprend des gants, des combinaisons ignifuges, des bottes, des respirateurs, des lunettes de protection, etc.

Gestion des urgences – Gestion d'une situation d'urgence ou d'un incident. L'organisation du SCI de Trans Mountain est conçue pour s'occuper de la gestion des urgences.

Incident mettant en cause plusieurs organismes – Incident pour lequel un ou plusieurs organismes prêtent assistance à un ou plusieurs organismes ayant compétence. Il peut s'agir d'un commandement unique ou unifié.

Incident sous l'autorité des services compétents – Incident nécessitant la participation de plusieurs organismes ayant la responsabilité légale d'atténuer les répercussions d'un incident. Au sein du SCI, ces incidents seront d'ordinaire gérés dans le cadre d'un commandement unifié.

Officier de liaison – Membre de l'état-major responsable de la coordination avec les groupes d'intervenants et les représentants des organismes d'aide et de coopération.

Organisme ayant compétence – Se dit de l'organisme chargé d'agir à l'intérieur d'une région géographique donnée ou chargé d'acquiescer les fonctions qui lui sont prescrites.

Organisme d'aide – Organisme qui apporte des ressources tactiques ou de services dans le cadre d'une intervention en cas d'incident.

Organisme de coopération – Organisme qui fournit de l'aide autre que des fonctions ou des ressources tactiques directes de soutien ou de service à l'effort de contrôle de l'incident (p. ex., la Croix-Rouge, la compagnie de téléphone, etc.).

Partie responsable – Le propriétaire ou l'exploitant de l'infrastructure qui est à l'origine du rejet.

Pipeline abandonné – Pipeline ou tronçon de pipeline désaffecté et qui n'est plus en service. Les pipelines abandonnés peuvent être laissés en place ou désinstallés, et des mesures peuvent être prises pour réhabiliter l'environnement naturel après leur désinstallation.

Plan d'intervention d'urgence (PIU) – Ensemble consigné de lignes directrices et de procédures nécessaires pour intervenir en cas d'urgence dans le cadre de la portée d'un plan. Trans Mountain compte actuellement quatre (4) PIU : Terminaux, Pipeline de Trans Mountain, Pipeline de Trans Mountain (Puget Sound), Terminal maritime de Westridge.

Plan d'intervention géographique (PIG) – Ensemble consigné de procédures et de lignes directrices qui déterminent et décrivent les questions sensibles, y compris les ressources naturelles et culturelles, et d'autres renseignements propres à une région géographique en lien avec les interventions d'urgence, par exemple les points de contrôle. Les PIG complètent et appuient les PIU. Par exemple, il existe quatre (4) PIG distincts à l'appui du PIU de Trans Mountain.

Point de contrôle – Tactique de réaction propre à une installation servant à contenir ou récupérer les hydrocarbures. Une rivière, un cours d'eau ou un ruisseau peut avoir de nombreux points de contrôle le long de son parcours où des outils d'intervention (barrage flottant, récupérateurs, etc.) peuvent être mis en place. Les points de contrôle sont décrits dans les plans d'intervention d'urgence.

Remorque de décontamination – Remorque servant à transporter de l'équipement pour procéder au nettoyage du personnel et du petit équipement. Grâce au matériel de décontamination, le personnel quitte un secteur touché sans porter sur lui les contaminants qui peuvent s'y trouver. L'équipement comprend les stations de lavage, les bassins, les tentes, les détergents, les pulvérisateurs à main et autre matériel du genre.

Représentant de l'organisme – Personne affectée à un incident par un organisme d'aide ou de collaboration à qui on a délégué tous les pouvoirs pour prendre des décisions sur toutes les questions touchant la participation de cet organisme à l'intervention. Les représentants des organismes relèvent de l'agent de liaison à leur arrivée au PCI.

Ressources – Tout le personnel et les principaux éléments d'équipement disponibles ou potentiellement disponibles aux fins d'affectation des tâches et pour lesquels on tient à jour le statut.

Rupture – Rejet instantané qui entrave immédiatement l'exploitation d'un tronçon de pipeline, de sorte que la pression ne peut être maintenue à l'intérieur du tronçon.

Sulfure d'hydrogène (H₂S) – Gaz qui peut être présent dans le pétrole brut, le pétrole brut synthétique et/ou les produits raffinés ou qui peut en être libéré. Le gaz naturel contenant des concentrations relativement élevées de H₂S et est appelé « hydrogène sulfuré »; le H₂S dégage une odeur d'œufs pourris et est extrêmement toxique.

Système d'information géographique (SIG) – Système d'information électronique qui fournit une base de données géoréférencées à l'appui de la prise de décisions en matière de gestion.

Territoire de compétence – Éventail de pouvoirs ou sphère d'autorité. Lors d'un incident, les organismes publics ont compétence en ce qui a trait à leurs responsabilités juridiques et à leur pouvoir d'atténuation des conséquences de l'incident. L'instance juridictionnelle d'un incident peut être politique ou géographique (p. ex., une administration municipale, les limites d'un comté, les frontières d'une province ou du pays) ou fonctionnelle (p. ex., un service de police, un service d'incendie, les services de santé, etc.).

Texte clair – Utilisation d'un langage simple dans les communications radio. Le texte clair ne fait pas appel aux codes 10 ni aux codes propres à un organisme.

Unité de confinement et de récupération des déversements d'hydrocarbures (OSCAR) – Grande remorque tractée par un camion dans laquelle se trouvent divers outils et du matériel servant à contrer un déversement, par exemple des matériaux absorbants, des récupérateurs, des barrages flottants, ainsi que des outils de nettoyage propres à la région dans laquelle la remorque se trouve.

Urgence potentielle – Un rejet d'un volume inconnu, non confirmé et contigu à une source d'eau ou lorsqu'il y a une voie d'accès à l'eau et que les conditions environnementales telles que la pluie ou des eaux souterraines peu profondes font en sorte que des incidences sur l'eau sont probables.

Zone d'activités de protection – Secteur géographique associé à un incident tenant du pire scénario crédible qui sert à sensibiliser les membres de la collectivité sur les mesures de sécurité publique, y compris l'évacuation ou l'abri sur place, qui peuvent s'imposer lors d'un incident attribuable à une menace imminente ou potentielle pour la santé. Ce secteur sera remanié au cours d'un incident pour tenir compte du type d'incident réel et des mesures de sécurité nécessaires pour atténuer les répercussions potentielles sur la population. D'autres entités peuvent également parler de zone de planification d'urgence.

Zone d'isolement initiale – Secteur géographique à proximité d'un rejet de matières dangereuses où tout le personnel qui ne participe pas à l'intervention doit être évacué, car il peut y avoir un danger immédiat pour la vie et la santé des personnes qui ne sont pas protégées par un EPI approprié.

ANNEXE C – ACRONYMES

BK	Borne kilométrique
CIC	Centre d'information conjoint
COU	Centre des opérations d'urgence
ERP	Plan d'intervention d'urgence (PIU)
FDS	Fiche de données de sécurité
FTSS	Fiche technique sur la sécurité des substances (également appelée FDS)
GIS	Système d'information géographique (SIG)
GUCB	Gestion des urgences Colombie-Britannique
H₂S	Sulfure d'hydrogène
HAZWOPER	Abréviation propre aux États-Unis qui désigne des interventions en cas d'urgence et en présence de matières dangereuses
IAP	Plan d'action en cas d'incident (PAI)
IMT	Équipe de gestion des incidents
IRT	Équipe d'intervention en cas d'incident
NTSB	National Transportation Safety Board (É.-U.)
REC	Régie de l'énergie du Canada
RPT	Règlement sur les pipelines terrestres
SCAT	Technique d'évaluation du nettoyage des rivages

ANNEXE D – DÉCLARATION D'UN INCIDENT AUX MÉDIAS

Une municipalité peut publier la déclaration suivante à la réception de renseignements indiquant qu'un incident mettant en cause un pipeline peut s'être produit :

DÉCLARATION AUX MÉDIAS

DATE – Trans Mountain réagit à un [dégagement de matières/incident, etc.] survenu au terminal de [lieu, province/État], à environ (x km au nord/au sud/ à l'est/à l'ouest du grand centre) à la suite d'un [déversement de pétrole brut/autre] de son pipeline. Le dégagement de matières a été découvert par [le personnel de Trans Mountain/le centre de contrôle/autre]. On a immédiatement mis à l'arrêt et isolé [la ligne 1/la ligne 2/le système]. Des équipes ont été dépêchées sur place et [le nettoyage environnemental a commencé/le produit a été circonscrit]. Les organismes de réglementation et les intervenants concernés ont été avisés et il n'y a pas de menace pour [la collectivité/les plans d'eau]. [La ligne 1/La ligne 2/Le système] demeure [à l'arrêt/à l'arrêt partiel] et un poste de commandement en cas d'incident a été établi afin de gérer la situation et le nettoyage environnemental. À l'heure actuelle, le volume du dégagement fait toujours l'objet d'une enquête. [Toutefois, selon une estimation préliminaire du volume remise à l'organisme de réglementation, environ X mètres cubes (X barils) ont été dégagés/on ne dispose pas d'estimation volumique du produit pour le moment]. Nous afficherons des mises à jour à mesure que de nouveaux renseignements nous seront communiqués sur le site www.transmountain.com.

Personne-ressource : [Nom, titre, numéro de téléphone]

###

Publication de mises à jour sur Twitter

- Partez du nom de l'incident ou du lieu pour créer un mot-clic unique et employez-le de façon cohérente tout au long de l'intervention.
- Dans la mesure du possible, ajoutez un lien vers le lieu de l'incident.
- Utilisez les messages clés approuvés et affichez des mises à jour régulières à mesure que davantage de renseignements sur l'incident deviennent connus.
- Répondez dans un délai de deux heures aux questions légitimes sur l'incident reçues par l'intermédiaire de Twitter.

1-888-876-6711

Directives supplémentaires sur les PIU
des administrations locales et
des services d'incendie

Contenu possible du gazouillis

Trans Mountain enquête sur un incident possible à (saisissez le nom et/ou l'emplacement de l'installation). Des renseignements seront communiqués dès que nous en saurons davantage. Consultez le site www.transmountain.com. #emplacement

MISE À JOUR : Les équipes de @TransMountain sont à pied d'œuvre à (saisissez le nom et/ou l'emplacement de l'installation). #municipalité. Vous trouverez de plus amples renseignements sur l'intervention en cours à l'adresse suivante : LIEN